

Pour un **avenir**
qui **s'adapte** à vous !



Guide pour l'obtention
du Crédit d'Impôt pour
Personnes Handicapées
CIPH

Obtenir le CIPH et bien s'y préparer

Le Crédit d'impôt pour personnes handicapées CIPH C'est quoi?

Le **CIPH** est une mesure fiscale fédérale destinée à compenser les coûts supplémentaires liés à un handicap physique, mental, sensoriel ou social. Il permet de réduire l'impôt à payer pour les personnes en situation de handicap ou leurs aidants naturels.

En outre, il constitue une clé d'accès à plusieurs aides financières, ce qui en fait un élément essentiel.

Les nombreux avantages du CIPH?

- 1- **Crédit d'impôt non remboursable :** Ce crédit réduit l'impôt à payer d'une personne en situation de handicap ou de ses proches aidants.
- 2- **Régime Enregistré d'Épargne Invalidité (REEI) :** Le CIPH permet d'ouvrir un REEI, un outil d'épargne fortement subventionné essentiel pour la sécurité financière des personnes en situation de handicap.
- 3- **Prestation canadienne pour personnes handicapées :** À partir de juillet 2025, les personnes à faible revenu pourront bénéficier de ce programme, qui offre jusqu'à 200 \$ par mois.
- 4- **Prestation pour enfants handicapés :** Versement mensuel non imposable versé aux familles qui subviennent aux besoins d'un enfant de moins de 18 ans
- 5- **Autres mesures :** Une dizaine d'autres mesures financières peuvent également être accessibles.



Comment savoir si je suis admissible au CIPH?

Le processus
d'admissibilité
se déroule en **3** étapes

1

Identifier
vos limitations
de la vie courante



2

Compléter le
questionnaire T2201
avec un professionnel
de la santé



3

Soumettre votre
demande à l'Agence
du revenu

1 Identifier vos limitations à la vie courante

Les limitations de la vie courante doivent être liées à un handicap physique, mental, sensoriel ou social.

Il est important de noter que le CIPH n'est pas attribué en fonction d'un diagnostic, mais plutôt en fonction des constatations de limitations de la vie courante.

Pour être considérées, par la loi de l'impôt, comme un handicap, les limitations doivent :

- 1- **Empêcher la personne** à effectuer elle-même les fonctions nécessaires aux activités de la vie courante ou lui **demande 3 fois plus de temps** qu'une personne d'âge similaire sans limitation.
- 2- **Être toujours** ou **presque toujours** présentes
- 3- Être présentes pendant **plus de 12 mois**.

Les soins thérapeutiques et le cumul peuvent aussi être considérés comme des limitations

Les soins thérapeutiques :

Le diabète de type 1 et les soins thérapeutiques essentiels nécessitant plus de 14 heures par semaine donnent droit au CIPH.

Cumul des limitations considérables :

Si une personne a des limitations considérables dans au moins deux des catégories, elle pourrait se voir octroyer le CIPH même si elle rencontre les limitations marquées dans aucune des catégories.

Mathieu Harisson et **Pier-Luc** Caron

Mathieu conjoint et Pier-Luc vivant avec un handicap sont particulièrement bien placés pour comprendre vos défis. Tous deux conseillers chez Finandicap, ils vous offriront des solutions adaptées à vos besoins.



Votre journal des limitations: un outil pour mieux identifier et comprendre vos limitations



Mireille Zavaro

Mireille est représentante inscrite auprès de MICA Capital Inc et travaille au sein du cabinet Finandicap. Elle vit avec un handicap, mais cela ne l'a jamais empêchée de prendre en main les finances de sa sœur. Avec elle, vous serez conseillé comme un membre de la famille.

Nous vous avons mis en place un journal des limitations afin de bien vous préparer à votre rendez-vous chez le professionnel de la santé.

Vous remarquerez que le fait de ne pas être en mesure d'effectuer un travail n'est pas un critère déterminant pour l'obtention du CIPH. Le CIPH se base uniquement sur les limitations de la vie courante et non sur les limitations au travail.

Nous vous conseillons de remplir le journal en deux étapes :

- 1- Remplissez toutes les sections où vous éprouvez des limitations significatives.
- 2- Laissez votre questionnaire à portée de main pendant quelques jours pour compléter avec vos activités quotidiennes les éléments que vous auriez peut-être omis.

Cet exercice peut être confrontant, car il met en relief les difficultés quotidiennes auxquelles vous ou votre enfant faites face. Cependant, il est essentiel pour la poursuite de vos démarches.

Bien lire le questionnaire T2201

Nous vous conseillons de bien lire toutes les sections du formulaire T2201 pour avoir conscience des domaines pouvant affecter votre vie courante. Par exemple, le parent d'un enfant avec des problèmes graves de vision n'avait pas considéré le TDAH sévère de son enfant. En lisant attentivement le T2201, le parent a réalisé que son enfant avait d'autres limitations pouvant être considérées.

Prendre rendez-vous avec notre service d'accompagnement

Finandicap offre un service d'assistance pour l'obtention du CIPH. Si vous avez besoin d'aide pour identifier vos limitations, vous pouvez prendre rendez-vous avec un membre de l'équipe.

2

Compléter le questionnaire T2201 avec un professionnel de la santé

Après avoir déterminé vos limitations, il est temps de prendre rendez-vous avec un professionnel de la santé. Selon le handicap, plusieurs sections peuvent être remplies par différents professionnels. Toutes les sections peuvent être remplies par un médecin ou une infirmière praticienne.

Il est possible pour votre médecin de remplir le formulaire en ligne. Vous devez vous rendre dans votre dossier à l'ARC, dans la section «Demander le CIPH», ou appeler le numéro général pour obtenir un code numérique à communiquer à votre médecin.

Afin de demander le CIPH en ligne :

- 1- Ouvrez une session dans « Mon dossier » à l'ARC
- 2- Faites défiler vers le bas jusqu'à « Prestations et crédits ».
- 3- Cliquez sur « Prestations et crédits ».
- 4- Cliquez sur le bouton « Demander le CIPH » pour ouvrir le formulaire numérique.

Quel professionnel de la santé choisir pour mon type de limitation?

Il n'y a pas de «meilleur professionnel» pour remplir le questionnaire. Le professionnel idéal est celui qui connaît le mieux vos limitations et qui accepte de remplir le formulaire en se basant sur ses connaissances de votre situation, vos observations et les rapports que vous pouvez lui fournir.

Si votre professionnel de la santé n'est pas votre professionnel traitant ou l'est récemment, il peut être opportun de préparer tous les rapports médicaux antérieurs pour qu'il puisse bien comprendre votre situation de santé. Le crédit d'impôt pouvant être rétroactif jusqu'à 10 ans, il est important pour le professionnel de la santé de pouvoir attester de vos limitations qui étaient déjà présentes. Vos rapports médicaux peuvent en témoigner.

Outils pour identifier votre professionnel de santé

Types de Limitations	Professionnels spécifiques à certaines limitations	Professionnels pour l'ensemble des limitations
Voir	• Optométriste	• Médecin • Infirmière praticienne
Parler	• Orthophoniste	
Entendre	• Audiologiste	
Marcher	• Physiothérapeute	
Se nourrir	• Ergothérapeute	
S'habiller	• Ergothérapeute	
Fonctions mentales	• Psychologue	
Effet cumulatif	• Ergothérapeute (uniquement pour marcher, se nourrir et s'habiller)	
Soins thérapeutiques	• Soins thérapeutiques	

Rôle du professionnel de la santé

Le rôle du professionnel de la santé est d'attester les effets de vos limitations et non de poser un diagnostic pour remplir la T2201. Il n'est pas responsable de déterminer votre admissibilité, cette tâche relève exclusivement de l'Agence du revenu du Canada.

Si votre professionnel de la santé traitant n'est pas familier avec le CIPH, nous avons préparé un outil de communication à ces derniers expliquant l'objectif de la mesure et son rôle à titre de professionnel.

N'hésitez pas à demander à équipe cette lettre.

Si vous le souhaitez, nous pouvons examiner vos observations avant votre rendez-vous chez le professionnel de la santé et, si nécessaire, vous aider à développer certains aspects de manière plus concrète.

3 Soumettre votre demande à l'Agence du revenu du Canada

Vous devez envoyer le formulaire rempli au :

Centre fiscal de Jonquière
2251, boulevard René-Lévesque
Jonquière QC G7S 5J2

Ou à votre dossier en ligne à l'ARC via l'option «Soumettre des documents»

Le temps de traitement est généralement de 3 à 6 mois. Il n'est pas nécessaire de soumettre un rapport médical avec le formulaire T2201. Il ne faut surtout pas attendre le diagnostic si l'on est en mesure de constater des limitations de la vie courante. Sauf pour le diabète, un rapport de diagnostic ne peut pas être considéré comme un substitut décrivant les limitations fonctionnelles.

Il est possible que l'Agence du revenu du Canada vous demande un complément aux observations notées dans la T2201.

Il est généralement envoyé directement au professionnel de la santé qui a signé la demande. Il doit le remplir et vous en envoyer une copie.

Certains professionnels retournent directement ce complément d'information (ou «lettre de clarification») à l'Agence.



Briser les tabous

Le CIPH rend invalide la personne en situation de handicap.

FAUX : Le CIPH n'invalide en aucun cas une personne. Il atteste d'une difficulté supplémentaire dans la vie quotidienne et offre une compensation financière. Cette compensation couvre les coûts supplémentaires engendrés par un handicap, grâce à un crédit d'impôt, un REEI ou une prestation.

Je serai obligé de divulguer ma condition, mon handicap.

FAUX : Il n'y a aucune étiquette ni obligation de divulgation. Personne ne peut consulter votre dossier ou vous obliger à le produire, indiquant que vous êtes bénéficiaire du CIPH.

L'obtention du CIPH me fera-t-elle perdre la garde de mes enfants parce que je serai handicapé ?

FAUX : La discrimination basée sur le handicap est interdite. L'obtention du CIPH ne peut pas être un facteur préjudiciable à la garde de vos enfants. Si vous avez une condition qui vous empêche d'assumer la garde de vos enfants, l'obtention du CIPH ne sera pas utilisée contre vous.

Si moi ou mon enfant vivons avec un handicap, dois-je demander le CIPH, même si je ne paie pas d'impôt ?

OUI : Peu importe votre situation financière, que vous payiez ou non de l'impôt, il est essentiel d'obtenir ce crédit. Il ouvre la porte à plusieurs autres programmes et vous donne le droit d'ouvrir un REEI. Le REEI vous aide à sécuriser votre avenir financier ou celui de votre enfant.

Guillaume Parent et Fanny Allary

Mariés et parents de 2 enfants
Co-Fondateurs de Finandicap

Ils travaillent tous deux au succès de Finandicap, cabinet de services financiers enregistré auprès de l'AMF. Grâce à leur expertise unique, ils ont réussi à intégrer le secteur financier aux besoins spécifiques des personnes handicapées, offrant ainsi des solutions adaptées et innovantes.



Vous avez besoin de support pour l'obtention du CIPH?

Prenez rendez-vous finandicap.com

Yanick Racicot

Représentant inscrit auprès de MICA Capital Inc
et travaillant au sein du cabinet Finandicap.
Athlète de rugby en fauteuil roulant et représentant,
Yanick excelle autant sur le terrain qu'avec ses clients.





Pour que l'avenir s'adapte à vous!

1600, Chemin Sainte-Foy, Québec (Québec) G1S 2P4

Téléphone, Télécopieur, SMS : 1 877 907-7377

finandicap.com

Les fonds communs de placement sont offerts par les collaborateurs de Finandicap qui agissent à titre de représentants en épargne collective rattachés à MICA Capital Inc.



MC : Finandicap est une marque de commerce de Finandicap Inc.

